

NOTE D'INFORMATION POUR LES CANDIDATS TESTS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

-
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

-
Spécialité "Educateur Sportif" / Mention "Parachutisme"

★ **Texte de référence:** [Arrêté du 27 février 2017 portant création de la mention « parachutisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »](#)

★ **Dates :** Du 8 au 12 septembre 2025 (une convocation avec les horaires sera envoyée aux inscrits)

★ **Lieu :** France Parachutisme – 101 rue Pierre-Georges Latécoère - 05130 Tallard

★ **Prérequis:**

- Justifier d'une pratique continue de 3 ans minimum (sur la base du carnet de sauts)
- Avoir réalisé 100 sauts minimum dans les 12 derniers mois (sur la base du carnet de sauts)
- Avoir réalisé au total:
 - Au moins 500 sauts pour l'option A (Trad)
 - Au moins 1000 sauts pour les options B (PAC) et C (Tandem)
- Fournir l'attestation en annexe, signée par votre directeur technique (à intégrer dans le formulaire d'inscription en ligne)

★ **Quoi apporter?**

- Licence et assurance 2025
- Carnet de sauts **soigneusement rempli et visé** par un Directeur Technique
- Parachutes en parfait état de conformité et **documents** des parachutes à jour
- Votre convocation
- Votre carte d'identité en cours de validité
- Votre matériel de sauts en vue des sauts d'option (pas de vidéo sur le casque, casque lisse)

★ **Comment s'inscrire?**

Un lien vers un formulaire en ligne sera actif sur le site de la FFP (<https://forms.gle/eiWdw1NoxeqbzTo18>), du 1er au 10 juillet 2025. L'inscription ne sera réellement validée qu'à réception du formulaire rempli, des documents demandés ET du règlement par chèques à l'ordre de la FFP.

★ **Dispenses et tarifs** (voir le dernier chapitre)

DÉROULEMENT

Les tests techniques et de sécurité permettant de s'inscrire au cycle de formation du BPJEPS demandent un bon niveau technique et une préparation spécifique aux épreuves. Il est fortement recommandé aux candidats de s'entraîner assidûment.

Les tests se déroulent en deux séquences consécutives:

1. Séquence communes à toutes les options

Elle comprend **trois épreuves** :

a. **Epreuve écrite**

Une épreuve écrite d'une durée de 1 heure portant sur les notions minimales nécessaires à la pratique autonome du parachutisme. Les connaissances seront évaluées, sur la base du brevet C en Altimétrie, Aérodynamique, Météorologie, Matériel (parachutes et déclencheurs), Technique de saut, Réglementation fédérale, Unités de mesures, etc...

b. **Epreuve matériel**

Une épreuve de **démêlage** suivie d'un **pliage** de voile principale et le **contrôle** d'un parachute.

Au cours de cette épreuve d'une durée de **45 minutes maximum** les candidats devront démontrer leurs capacités à :

- o Démêler une voile principale.
- o Effectuer une démonstration de pliage.
- o Contrôler l'équipement.

c. **Epreuve pratique de pilotage et navigation sous voile**

Une épreuve composée de trois sauts permettant de vérifier les capacités du candidat à se poser en sécurité dans une zone délimitée.

Le candidat devra se munir de ses parachutes et des documents de parachutes

Les trois sauts se feront avec une « voile type école » avec une charge alaire correspondant au minimum à celle d'un élève de moins de 100 sauts, selon le tableau de la [Directive Technique n°48](#).

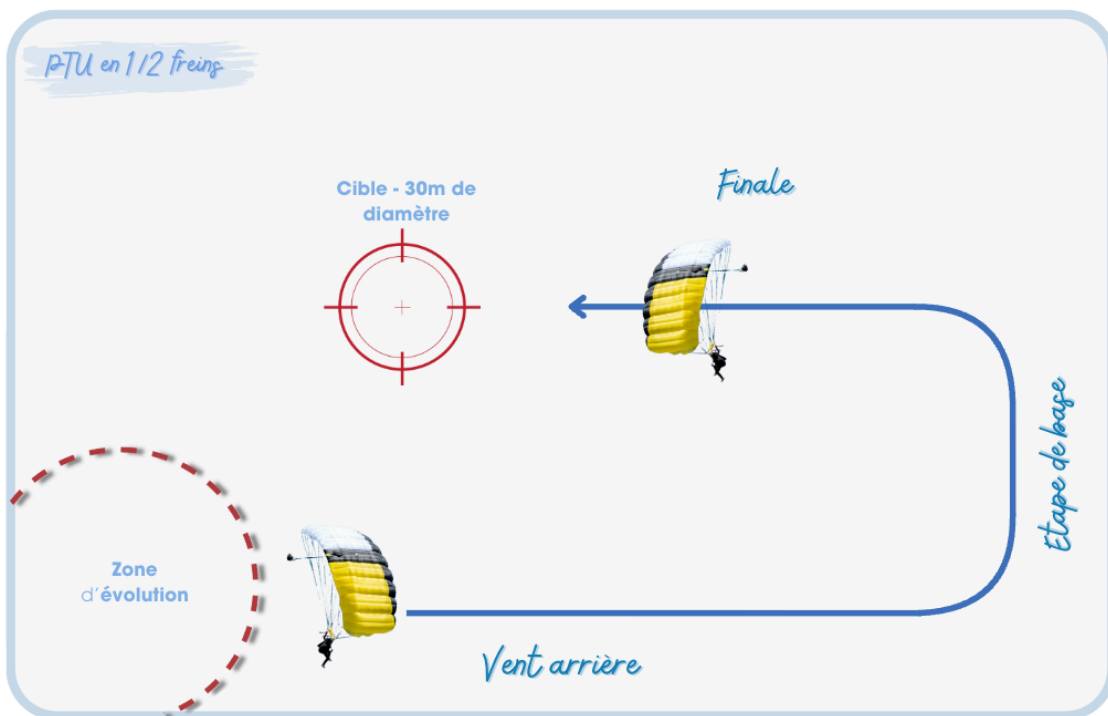
Conditions communes aux trois sauts :

- Sauts à partir d'une hauteur comprise entre 1000 et 1200 mètres ;
- Atterrissage dans une zone circulaire d'un diamètre de 30 mètres.

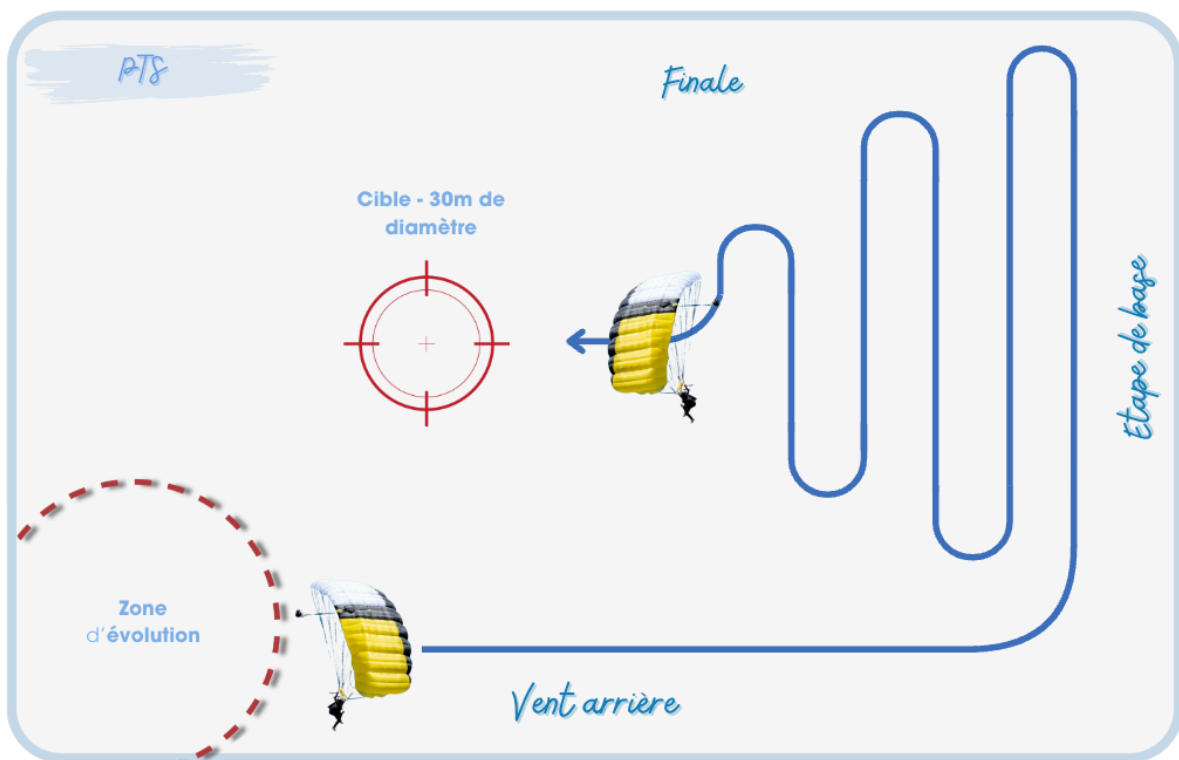
Conditions propres à chacun des trois sauts :

- Premier saut :
 - Saut de "chauffe" non évalué - exercice libre
 - Seule une faute mettant la sécurité du candidat ou celle d'un tiers peut entraîner un échec de l'épreuve

- Deuxième saut :
 - Circuit en U démonstratif en fonction du vent, effectué autour de 50 % de frein ;
 - Relâchement du freinage à une hauteur suffisante ;
 - Arrondi démonstratif.



- Troisième saut :
 - Positionnement volontairement trop près (plan trop fort) et trop haut (entre 250 et 300 mètres) ;
 - Rattrapage du plan par dérapage, principalement par relâchement de la commande extérieure, ou réalisation d'une approche en S en fonction du vent ;
 - Relâchement du freinage à une hauteur suffisante ;
 - Arrondi démonstratif.



Les candidats seront évalués sur les critères suivants :

- **Hauteur d'ouverture cohérente** en rapport de l'ordre de poser défini entre les candidats du même passage;
- **Étagement** en fonction des autres parachutistes du passage.
- Évolutions dans une **zone d'évolution** correspondant aux vents en altitude.
- Intégration dans un **circuit d'atterrissage structuré**.
- **Respect du circuit** (en U ou en S suivant le vent) en régulant, par un freinage approprié, la vitesse et la pente.
- **Atterrissage « démonstratif »** dans la zone délimitée.
- Maîtrise de sa propre **sécurité** et de celle des autres.
 - Le cas échéant (sauf erreur majeure de sécurité), capacité à relater et à justifier les manœuvres effectuées et à répondre aux questions des évaluateurs.

Les candidats devront obtenir pour chacune de ces trois épreuves une note supérieure à 10/20 conditionnant l'accès à la deuxième séquence.

2. Séquence spécifique aux options

Cette partie vise à contrôler les compétences techniques en chute des candidats, en fonction de(s) l'option(s) envisagée(s) :

- A (Traditionnelle)
- B (Progression Accompagnée en Chute)
- C (Tandem)

a. Option « méthode traditionnelle »: réaliser en chute une série d'exercices visant à vérifier en deux sauts minimum (trois sauts maximum) les capacités du candidat à:

- être capable de réaliser à partir d'une position face au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti;
- être capable de rejoindre, puis, de contourner un testeur dans un temps imparti.

• Saut de figures

Le saut s'effectuera à partir d'une hauteur de 3000 mètres minimum et consistera en un enchaînement de 5 figures de base (tours D ET G, loopings D ET G, tonneau D OU G) ; l'ordre est au choix du candidat qui l'annoncera préalablement au décollage.

Le candidat prendra un axe de référence pour tout l'enchaînement. Le vidéoman ne devra en aucun cas être pris en référence. L'assiette est définie par la droite « épaules-bassin » et doit être parallèle au sol. Le chronomètre démarre à l'enclenchement de la 1ère figure.

→ Pénalités pour les figures (roulis, tangage, lacet):

- De 0° à 30° : aucune pénalité
- De 30° à 45° : 1"
- Plus de 45° : échec



→ Barème:

Temps	Note	Temps	Note
Entre 11,5" et 12"	10	Entre 9,5" et 10"	14
Entre 11" et 11,5"	11	Entre 9" et 9,5"	16
Entre 10,5" et 11"	12	Entre 8" et 9"	18
Entre 10" et 10,5"	13	Moins de 8"	20

- **Saut de piqué-frein et tours autour du testeur**

Cet exercice est réalisé avec un testeur à partir d'une hauteur de 3000 mètres minimum.

Le candidat sort de l'avion deux secondes minimum après le testeur. Une sortie avant deux secondes entraîne la non réussite au test. Le candidat doit apponter de face le plus rapidement et le plus proprement possible.

Le candidat doit ensuite alterner un contournement de chaque côté du testeur en effectuant des prises simultanées aux membres inférieurs puis supérieurs. Le chronomètre s'arrête lorsque les prises de face à l'issue des deux contournements sont réalisées.

Le testeur doit conserver l'axe et le taux de chute pendant la durée du saut.

Le candidat doit assurer la séparation à une hauteur de 1200 mètres minimum.

→ Barème:

Temps	Note	Temps	Note
Entre 32" et 35"	10	Entre 23" et 26"	16
Entre 29" et 32"	12	Entre 20" et 23"	18
Entre 26" et 29"	14	Moins de 20"	20

Les candidats devront obtenir pour chacun de ces 2 sauts, une note supérieure à 10/20 pour valider les TTS de l'option A.

N.B.: les candidats ayant satisfait aux exigences préalables de l'option « tandem » ou « progression accompagnée en chute » sont dispensés de ces exercices.

b. **Option « PROGRESSION ACCOMPAGNÉE EN CHUTE »**: réaliser une série d'exercices visant à vérifier en trois sauts minimum et quatre sauts maximum les compétences du candidat à :

- stabiliser les sorties d'avion à deux;
- voler au contact devant le testeur dans des plages de vitesse de chute lentes et rapides ;
- stabiliser le testeur en vol ;
- communiquer en vol ;
- avoir conscience à tout moment de la hauteur et signifier la hauteur de fin de saut.

Les candidats devront obtenir une note supérieure à 10/20 pour valider les TTS de l'option B.

N.B.: les candidats ayant satisfait aux exigences préalables de l'option « progression accompagnée en chute » sont dispensés des exigences préalables de l'option « tandem » et "traditionnelle".

- c. **Option «sauts en tandem»:** réaliser en chute une série d'exercices visant à vérifier en trois sauts minimum (quatre sauts maximum) les compétences du candidat à :

- être capable de réaliser à partir d'une position face au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti (idem à l'épreuve de l'option A "traditionnelle");
- être capable de rejoindre, puis, de contourner un testeur dans un temps imparti (idem à l'épreuve de l'option A "traditionnelle");
- être capable de réaliser à partir d'une position dos au sol, un enchaînement imposé de figures dans un temps imparti;

● **Saut de figures "dos au sol"**

Le saut s'effectuera à partir d'une hauteur de 3000 mètres minimum. Il consistera en un enchaînement de 4 figures parmi les 6 figures de base (tours D/G, tonneaux D/G, loopings D/G) et comprendra au minimum un tour, un tonneau, un looping. L'ordre des figures est au choix du candidat, qui l'annoncera préalablement au décollage.

Le candidat prendra un axe de référence pour tout l'enchaînement. Le vidéoman ne devra en aucun cas être pris en référence. Le chronomètre démarre à l'enclenchement de la 1ère figure. L'assiette est définie par la droite « épaules-bassin » et doit être parallèle au sol.

- Pénalités identiques au saut de figures face au sol.
- Barème:

Temps	Note	Temps	Note
Entre 13,5" et 14"	10	Entre 11,5" et 12"	14
Entre 13" et 13,5"	11	Entre 11" et 11,5"	16
Entre 12,5" et 13"	12	Entre 10" et 11"	18
Entre 12" et 12,5"	13	Moins de 10"	20

Les candidats devront obtenir pour chacun de ces 3 sauts, une note supérieure à 10/20 pour valider les TTS de l'option C.

N.B.: les candidats ayant satisfait aux exigences préalables de l'option «progression accompagnée en chute » sont dispensés de ces exercices.

DISPENSES

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 27 février 2017, voici la liste des dispenses prévues dans le cadre des TTS:

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000047187316

SI vous êtes concerné par des dispenses, préalablement à la session de TTS, vous devez demander une attestation de dispenses de TTS à: **kmansion@ffp.asso.fr**

Vous devez également fournir par mail, suite à l'inscription en ligne aux TTS:

- Pour les MF, la copie du diplôme
- Pour les parachutistes professionnels (biplace et/ou instructeur): Une copie intégrale des pages écrites de la licence de parachutiste professionnel mentionnant les qualifications
- Pour les parachutistes professionnels (biplace et/ou instructeur): Une copie de la page du carnet de saut arrêté sur l'honneur par le navigant précisant l'expérience en sauts en tandem.
- Pour les parachutistes professionnels (biplace et/ou instructeur): Une attestation sur l'honneur d'expérience de la réalisation d'au moins 100 sauts en tandem.

TARIFS

Epreuves • Arrêté du 21 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 27 février 2017 portant création de la mention « parachutisme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « éducateur sportif ». - Art 5 exigences préalables à l'entrée en formation • (1) Annexe III « Dispense des tests techniques et de sécurité préalables à l'entrée en formation (TTS) »	Chèque(s)	Règlement
Épreuve « écrite » et épreuve pratique « Matériel »	Chèque 1	150 €
Epreuve « Pilotage »	Chèque 2	150 €
Épreuve en vol « option PAC »	Chèque 3	650 €
Épreuve en vol « mention Tandem »	Chèque 4	350 €
Épreuve en vol « mention Traditionnelle »	Chèque 5	250 €



Attestation de prérequis pour les Tests Techniques de Sécurité

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

Je soussigné,.....

Directeur Technique de l'Ecole de parachutisme

atteste que Monsieur/Madame

Après examen de son carnet de sauts

se porte candidat aux Tests Techniques et de sécurité du 8 au 12 septembre 2025 (France parachutisme)

Et qu'il/elle:

- A une **pratique continue du parachutisme depuis plus de 3 ans**
- Totalise au moins **100 sauts dans les 12 derniers mois**
- Totalise le nombre de sauts requis minimum, selon l'option/les options choisies (**500 sauts minimum pour l'option A (Trad) et 1000 sauts minimum pour les options B (PAC) et C (Tandem)**)
- est en mesure de **présenter un carnet de sauts en adéquation avec ces éléments, dûment rempli et signé**, le jour de l'arrivée à la session de TTS

Merci de remplir et signer ce document et de le regrouper, dans un même fichier en format PDF, avec la dernière page du carnet de sauts du candidat.

Ce document est à intégrer dans les documents demandés dans le formulaire d'inscription, qui sera en ligne sur le site de la FFP, du 1er au 10 juillet 2025:

<https://www.ffp.asso.fr/diplomes-d-etat/>

Fait à:

Signature du Directeur Technique:

Le: